



[Signature]

Finances, achats et systèmes d'information

Décision n° 2022-02

Objet : avenant n°4 au lot n°5 « menuiserie lambris boiserie » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°5,

Vu la décision n°2020-256 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2021-20 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-68 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Considérant que l'aménagement du sas d'entrée de l'église par un habillage et une isolation thermique tout comme l'aménagement de la sacristie/local Est et de la réparation d'un panneau du grand portail travaux de mise aux normes de l'électricité se sont avérés indispensables, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°5 à hauteur de 23 691 euros HT soit un nouveau montant de 359 027,99 euros HT, ce qui représente une augmentation de 35,57 % par rapport au montant initial,

DECIDE d'approuver l'avenant,

DECIDE de signer l'avenant n°4 au lot n°5 avec la société AUBERT-LABANSAT située route de Lessay- 50200 COUTANCES,

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés,

Fait à Sceaux, le 4 janvier 2022

 *[Signature of Philippe Laurent]*

Philippe LAURENT